

Arrêté temporaire n°2025CJT226450A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT226450 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2025-88 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Ravalement façade avec pose d'un échafaudage 35bis Quai Jean Baptiste Simon le 05-05-2025 au 09-05-2025 de 08:00 à 17:00.

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la délibération du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'occupation du domaine public.

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 17-04-2025 de CAVIEUXFACADES

VU la demande formulée par l'entreprise de CAVIEUXFACADES sise à 713 rue de l'Industrie 01390 Saint Andre de Corsy, pour poser un échafaudage afin de réaliser un ravalement de façades, 35 Quai Jean-Baptiste Simon (Fontaines-sur-Saône) pour le compte de ;

Considérant qu'en raison de travaux de ravalement façade avec pose d'un échafaudage 35bis Quai Jean Baptiste Simon le 05-05-2025 au 09-05-2025 de 08:00 à 17:00 , Quai Jean-Baptiste Simon (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : occupation du domaine public au 35bis quai Jean-Baptiste Simon avec pose d'un échafaudage sur le trottoir pour réaliser le ravalement de façades, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Les travaux devront être réalisés du 05-05-2025 au 09-05-2025 de 08 :00 à 17 :00.

L'échafaudage ne doit pas gêner la circulation des véhicules, la circulation piétonne/PMR et les vélos.

Si l'échafaudage mis en place gêne la circulation, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté pour demander une circulation alternée.

Article 2 - Vitesse

La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h au 35bis Quai Jean-Baptiste Simon du 05-05-2025 au 09-05-2025 de 08:00 à 17:00.

Article 3 - Signalisation

L'entreprise CAVIEUXFACADES devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale afin de faire constater la pose des panneaux "attention chantier" et BK14 30km/h, au moins 48 heures avant.

Article 4 - Frais de dossier

Un droit fixe de 0€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

Article 5 - Echafaudage

Le stationnement d'un échafaudage est facturé 5€ par jour et par mètre carré soit 125€ pour les 5 jours et 5m².

Article 6 - Total sommes à payer

CAVIEUXFACADES 713 rue de l'Industrie 01390 Saint Andre de Corsy devront s'acquitter de la somme de 375.00€.

Un titre de paiement sera émis et par la Trésorerie.

Article 7 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 8 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 9 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable aussi bien vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 11 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 12 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP HENRIET Laïla
- CAVIEUXFACADES
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- DUPRAT Louis
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoyement

Article 13 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de

publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 18/04/2025

À Fontaines-sur-Saône, le 18/04/2025

Pour le Président,

Pour le Maire,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives



Le Maire,
Thierry POUZOL

